

Le 29 novembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-397

Agriculture

« Bas-de-Rhins »

Commune de Notre-Dame-de-Boisset

Contrat de prêt à usage
du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2024 inclus
avec Monsieur Didier CHRISTOPHE

Certifié exécutoire	05 DEC. 2022
Reçu en préfecture	01 DEC. 2022
Publié	05 DEC. 2022

Le Président de Roannais Agglomération ;

Vu les articles 1875 à 1891 du code civil, se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité de d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n° 3, d'une superficie totale de 3 ha 12 a 70 ca, située « Bas-de-Rhins » sur la commune de Notre-Dame-de-Boisset ;

Considérant que cette parcelle constitue une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette parcelle de terrain nécessite d'être entretenue, dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions ou aménagements ;

Considérant que Monsieur Didier CHRISTOPHE a sollicité Roannais Agglomération en novembre 2022 pour bénéficier de l'occupation temporaire de la parcelle précitée, pour une durée de deux ans ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cette parcelle avec Monsieur Didier CHRISTOPHE ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Didier CHRISTOPHE, demeurant « les Oreillères » à Saint-Vincent-de-Boisset ;
- De préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 3 d'une superficie totale de 3 ha 12 a 70 ca, située « Bas-de-Rhins » à Notre Dame de Boisset ;
- De dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} décembre 2022 et jusqu'au 30 novembre 2024 inclus ;
- De préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de l'activité d'élevage compatible avec la nature du terrain qui est en prêt et pâturage ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

